



L'actualité / Politique

Avec les « précaires » de l'Assemblée

Les assistants parlementaires sont-ils des travailleurs précaires qu'il faut mieux protéger ? La question s'est posée à l'occasion du débat au Parlement sur la loi de transparence de la vie publique. De qui s'agit-il ? De ces quelque 2 090 collaborateurs (pour 577 députés) dont la tâche consiste à rédiger les discours des députés, à assurer leur secrétariat en circonscription ou à participer à la rédaction des projets de loi.

Or, ils n'ont pas de convention collective qui précise leur statut. Résultat, eux qui sont au plus près du législateur exercent un métier sans réel cadre légal ! Rémunération au lance-pierres et sans grille de salaires, absence de médecine du travail, différence de traitement entre les collaborateurs « classiques » et ces proches — conjoints, rejets ou autres — que certains députés n'hésitent pas à caser ainsi dans leur équipe...

En avril dernier, un rapport commandé par le patron du groupe PS à l'Assemblée, Bruno Le Roux, listait toutes les contrariétés subies par les assistants de députés. « On est un peu les intermittents de la vie politique », résume, amer, son auteur, Jean-François Cassant, secrétaire général de l'Union syndicale des collaborateurs parlementaires.

En début de semaine, le Sénat a rejeté un amendement déposé dans le cadre du projet de loi sur la transparence et qui visait à fixer les conditions d'exercice de la profession et les droits sociaux qui s'y rattachent. Un échec pour ceux qui militent pour plus de reconnaissance. Car, répètent les intéressés, ce métier est précaire par essence, ne serait-ce que parce que leur contrat avec un député-employeur peut ne durer que cinq ans... le temps d'un mandat non

renouvelé !

Lors de la dernière alternance, en juin 2012, environ 1 000 assistants ont été licenciés. A cause de leur rémunération très aléatoire (allant du smic à 60 € de l'heure), certains sont obligés de cumuler les jobs. Les députés, eux, peuvent embaucher jusqu'à six collaborateurs (la majorité en ont trois ou quatre à leur service). Ils ne se montrent pas toujours les employeurs les plus scrupuleux. « Il y a des députés qui n'ont aucune expérience d'entrepreneur et qui ne savent pas appliquer le droit du travail en matière de RTT », explique Pascal, qui a été assistant parlementaire pendant quinze ans.

En fait, tout dépend du député pour lequel on travaille : « Comme on est dans une relation directe avec son boss, si le courant ne passe pas, ça devient ingérable », explique Léonie, une jeune assistante. Mais tout n'est pas noir : « Certains sont concernés par la précarité, comme ceux qui sont recrutés à tiers-temps et qui doivent classer tout le courrier parlementaire. Mais plus de 50 % d'entre eux sont à temps plein et bien rémunérés », nuance Bernard Roman, questeur de l'Assemblée nationale. Et malgré l'instabilité de leur fonction, beaucoup sont bien conscients des avantages qu'il y a à œuvrer au cœur du pouvoir : participer à l'action politique, se constituer un réseau... Salle des Quatre-Colonnes, un stagiaire se prend même à rêver un peu : « Pourquoi pas siéger un jour dans l'hémicycle ? »

THOMAS SCHONHEERE

“Comme on est dans une relation directe avec son boss, si le courant ne passe pas, ça devient ingérable”

Léonie, une jeune assistante





Le statut d'assistant parlementaire mieux défini

Des pistes d'amélioration de l'exercice du métier d'assistant parlementaire sont en voie d'examen à l'Assemblée. Hier, un amendement a été déposé dans le cadre du projet de loi sur la transparence de la vie publique, proposant l'obligation pour les députés, qui reçoivent une

enveloppe de 9 138 € chaque mois pour payer leurs assistants, de déclarer le nom de ces derniers. Objectif : identifier les embauches de parents ou de proches, qui représentent selon le député René Dosière 13 % des effectifs des assistants, ou les éventuels lobbyistes,

c'est-à-dire des collaborateurs travaillant aussi pour des entreprises privées. Quant au cadre de travail des assistants de députés, des réflexions sont en cours, notamment sur l'établissement d'une grille de salaire en fonction du niveau de diplôme.

T.S.